

Publié le 22/12/2025

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Martine BERNON – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Nathalie FONTAINE – Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT - Grégory BASIN

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Hervé LAURENT - Christelle POUZERATTE - Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 11/12/2025

Délibération N° C25-94

ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) DES COMMUNES D'ALBERTVILLE ET LA RAVOIRE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, indique que les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- Les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012, la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 450 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	40,25 %
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE	43 880 €	9,75 %
COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC	56 250 €	12,50%
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	12,50 %
GRAND LAC	33 750 €	7,50 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	7,50 %
CŒUR DE SAVOIE	33 750 €	7,50 %
COMMUNE DE MONTMELIAN	11 250 €	2,50 %
TOTAL CAPITAL	450 000 €	100,00 %

Le Conseil Municipal de la commune d'Albertville et de la commune de La Ravoire ainsi que le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération d'Arlysère ont confirmé par délibération en date des 29 septembre 2025, 10 novembre et 6 novembre 2025, leur intention d'entrer au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS).

Cette entrée au capital représente :

- **Commune de La Ravoire** : 1 125 actions nouvelles à 10 € chacune, soit **11 250 €**
- **Commune d'Albertville** : 1 125 actions nouvelles à 10 € chacune, soit **11 250 €**
- **Communauté d'Agglomération d'Arlysère** : 3 375 actions nouvelles à 10 € chacune, soit **33 750 €**

Au terme de cette opération, le capital de la SPLS serait donc réparti comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	35,76 %
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE	43 880 €	8,66 %
COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC	56 250 €	11.11 %
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	11.11 %
GRAND LAC	33 750 €	6,66 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	6,66 %
CŒUR DE SAVOIE	33 750 €	6,66 %
COMMUNE DE MONTMELIAN	11 250 €	2,22 %
COMMUNE DE LA RAVOIRE	11 250 €	2,22 %
COMMUNE D'ALBERTVILLE	11 250 €	2,22 %
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLYSERE	33 750 €	6,66 %
TOTAL CAPITAL	506 520 €	100,00 %

L'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en préalable à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités

actionnaires pour toute modification statutaire portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord quant à l'entrée de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, la Commune d'Albertville et de la Commune de La Ravoire au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) dans les conditions décrites ci-avant.

Article 2 : Renonce à exercer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 17 décembre 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente